

# Règlement intérieur du Nautilus Club

Association Loi de 1901 affiliée à la FFESSM, dont les membres sont bénévoles Le règlement intérieur complète les dispositions des statuts. Il précise les modalités de fonctionnement du Nautilus club.

## Art 1 : Les adhérents (Liste affichée au club)

Tout participant à une séance organisée par le club doit être impérativement adhérent du club et être à jour de toutes les formalités d'inscription. (Excepté pour une première séance d'essai à la piscine ou un baptême en milieu naturel). A son inscription ou à son renouvellement, tout adhérent(e) au club prend l'engagement de se conformer aux prescriptions mentionnées dans les statuts (affichage au local) et dans le règlement intérieur.

La cotisation annuelle pour chaque catégorie de membre est fixée avant le début de saison par le comité directeur.

## Art 2 : Inscription

Le dossier d'inscription complet (fiche +certificat médical de moins de trois mois+ règlement) doit être remis pour les primo adhérents à la deuxième séance de participation piscine au club. Pour les réinscriptions : le dossier complet doit être remis avant le 15 novembre .Le règlement de la cotisation peut-être fractionnée en 3 règlements à l'ordre du Nautilus Club, chèques remis à l'inscription.

La visite médicale - certificat médical. Conformément aux règles fédérales, tout adhérent devra être détenteur d'un certificat de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques datant de moins de trois mois à l'inscription. Sa durée de validité est de 1 an. L'original sera conservé dans les archives ; un second exemplaire ou une copie sera conservée par l'adhérent pour ses sorties ou voyages hors club.

## Art. 3 : Les responsabilités au sein du club :

### Le comité directeur

Il veille au respect de l'amateurisme et à la stricte observation des règlements du code du sport. Il nomme les responsables de la formation, du matériel et équipements (bateaux, stations de gonflage...), et de l'Inspection visuelle(TIV).

### Le bureau

Le(a) président (e) ne possède aucun pouvoir de décision. Il (elle) est le garant du respect des décisions prises par le comité directeur .Il (elle) possède un rôle de coordination au sein du club. Le(a) président(e) est le(a) représentant(e) légal(e) de l'association. En cas de co-présidence l'un(e) des co-présidents(es) endosse cette responsabilité.

Dans le cas de coprésidence les co-présidents(es) se répartissent les rôles et les responsabilités et proposent cette répartition au comité directeur, à savoir :

- Relation commune et communauté de commune
- Relation fédérale (départementale et régionale et nationale)
- Responsabilité de la comptabilité et des aspects administratifs fédéraux, demandes de subventions
- Responsabilité des matériels et équipements en propriété club ou mis à disposition.

### Le(a) secrétaire

- Enregistre les adhésions club
- Réalise les documents pour affichage
- Rédige le compte rendu des réunions du comité directeur et le fait valider par le comité directeur avant diffusion aux membres et affichage au local club.
- Enregistre les inscriptions des membres sur la liste de diffusion du club.
- Assure la tenue de tableau de synthèse des plongeurs avec leurs coordonnées, leurs niveaux de plongeurs et d'encadrement et tous autres renseignements utiles
- Met à jour en début de saison le cahier nécessaire au respect des règles de plongée (liste des encadrants, copie des diplômes d'encadrants, liste des plongeurs et niveaux, N° de licence, assurance...)

### Le(a) trésorier(e)

- Assure le suivi des factures et des rentrées financières (adhésions, règlement des sorties...)
- assure la tenue de la comptabilité
- aide aux demandes de subvention

## Le directeur technique      *Le directeur technique du club :*

- coordonne et organise l'ensemble des activités d'enseignement au sein du club.
- fait vérifier l'ensemble du matériel mis en œuvre, par des personnes dûment habilitées.
- fait répertorié sur un fichier les enseignants de plongée licenciés (E1, E2, E3)
  
- Il est le relais de la Commission technique Nationale.

### □ Les encadrants (Annexe1)

L'enseignement et l'encadrement des pratiques subaquatiques du club sont assurés par des encadrants licenciés et à jour de leur cotisation au club. Les encadrants s'engagent à respecter les règles définies pour l'activité par le « Code du Sport ».

### **Art. 4 : Le local :**

Le respect de l'hygiène du local est l'affaire de tous et toutes.

Un entretien annuel du local est programmé en septembre avant l'assemblée générale.

Pour les consommations, un cahier de créance est mis à disposition. La régularisation des comptes est laissée au libre choix jusqu'à la date butoir de fin juin.

### **Art. 5 : Le matériel et les équipements**

#### □ Utilisation

Le matériel du club (blocs, détendeurs, gilets stabilisateurs, etc....) est réservé uniquement aux membres à jour de licence et cotisation, dans les conditions suivantes :

- Séances d'entraînement piscine club
- Séances techniques à la carrière club
- Sorties organisées par le club

Toute anomalie de fonctionnement devra être signalée au responsable du matériel.

Le prêt de matériel de l'association à une personne non membre est formellement interdit.

L'emprunt des lampes phares se fera de façon ponctuelle pour les séances carrières et ou sorties mer Club auprès du responsable nommé. L'entretien et la mise en charge des lampes sont assurés par le responsable.

#### □ Les responsables :

Ils sont nommés par le comité directeur, et se répartissent les domaines suivants :

- Blocs – TIV
- gilets de stabilisation et détendeurs
- phares de plongée club
- station de gonflage air et station de gonflage nitrox
- bateau,
- remorque et fourgon
- Gonflage air
- Gonflage Nitrox (plongeurs Nitrox confirmés)
- Kits d'urgence et blocs à oxygène de sécurité
- Entretien et approvisionnement du local
- Installation électrique du local

Ils veillent à la présence et au bon fonctionnement du matériel de sécurité et de prêt, font effectuer les révisions par du personnel dûment habilité. Ils s'occupent du petit entretien. Ils proposent les investissements à réaliser au Comité Directeur.

L'entretien et les visites de contrôle annuel des blocs et compresseurs sont assurés par le responsable matériel secondé par les adhérents qualifiés « Technicien d' Inspection Visuelle » (TIV) du club. **(Annexe 2) : Liste des personnes habilitées TIV affiché dans le secteur gonflage.)**

**Cas particulier :** Tout bloc identifié nitrox doit, pour être inscrit au club (et gonflé au club), doit passer au TIV externe. Aucun bloc personnel identifié nitrox ne doit être stocké au club.

Le gonflage n'est autorisé qu'aux personnes habilitées **(Annexe 3 : Liste des personnes habilitées gonflage dans le secteur gonflage. Liste des blocs inscrits au club)**

La révision et l'entretien général du matériel club seront à la charge de l'association sauf détérioration manifeste imputable à l'utilisateur.

Les adhérents maintiennent leur propre matériel (détendeurs, stabs...) en parfait état de fonctionnement, avec contrôles et révisions par des organismes avec techniciens qualifiés.

## Art. 6 : Les activités

### Les activités du club sont toutes des activités de loisirs.

#### La piscine

Les adhérents doivent respecter les points suivants :

- Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine (voir affichage à la piscine).
- Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant habilité (E1 et plus), responsable du bassin.
- Ne jamais pratiquer seul un entraînement de plongée ou d'apnée.

Les rendez-vous ont lieu à la piscine en période hivernale, à 20 h 30 le vendredi.

Le chargement et déchargement du matériel dans le camion sont assurés par les adhérents.

#### Les sorties en milieu naturel (carrière, mer)

Les plongeurs extérieurs au club, ne peuvent participer aux sorties que dans le cadre d'une adhésion passager (licence + 1 plongée).

Toute personne présente sur le bateau du club doit être adhérente de l'association (couverture assurance).

Tout plongeur s'engage à respecter ses prérogatives et les règles définies par le « Code du Sport » et la FFESSM.

Les plongeurs doivent respecter les consignes données par le directeur de plongée, dont la présence physique est obligatoire, et respecter les consignes données par les encadrants du club.

Le directeur de plongée sera responsable de la sortie et prendra toutes dispositions pour le respect des règles de sécurité (MF1 à la carrière pour les activités techniques, P5 pour les activités explorations, mer ou carrière), ([Annexe n°4](#))

Toute personne qui, par sa conduite ou son état, peut constituer, aux yeux du Directeur de Plongée, un danger pour la sortie plongée, pourra être interdite de plongée par le Directeur de Plongée.

Les plongeurs N3 peuvent organiser leurs propres plongées, sous réserve d'accord du président ou des co-présidents (les conditions réglementaires d'organisation de plongées s'appliquent alors (bloc sécu, O2, feuilles de sécurité,...))

Le directeur de plongée du club se réserve le droit d'annuler toute sortie plongée en fonction des conditions météo et de l'état de la mer. La sortie ne pourra avoir lieu que s'il y a un pilote (bateau) et l'encadrement suffisant. Le nombre de plongeurs pourra être diminué si l'encadrement nécessaire n'est pas atteint.

Le permis EB est nécessaire pour pouvoir conduire le camion attelé au bateau.

Le camion seul peut être conduit par tout membre du club titulaire du permis B.

Le pilote est responsable de la sécurité du navire. Il veillera à ce que le matériel de sécurité du bateau (liste selon les normes en vigueur), soit embarqué. Il signale toute avarie de fonctionnement au responsable du bateau.

Les rendez-vous à la carrière ont lieu le vendredi, hors période de piscine, aux horaires définis par les E3 disponibles. La carrière peut être également ouverte, en complément, en dehors du vendredi sur proposition d'un MF1.

Le chargement et déchargement du matériel dans le camion sont assurés par les adhérents.

Les inscriptions pour les sorties plongée se font le vendredi au local, par téléphone ou par mail, selon les modalités et délais prévus lors de la proposition de sorties.

À chaque sortie Club est remplie une fiche reprenant les paramètres de plongée de chaque palanquée et conservé au club selon les règles du code du sport

Le Carnet de Plongée est fortement recommandé pour se présenter aux différents brevets (après le niveau 1), il sera tenu scrupuleusement à jour. Il sera visé par le moniteur responsable de la plongée.

Le plein d'essence du bateau sera réalisé au retour de la plongée.

Le coût de la plongée sera complété par le directeur de plongée. En cas d'encadrement les niveaux 4 ou MF1 sont exempt de paiement de la sortie.

Le règlement des sorties "bateau" sera à régulariser auprès de la trésorière ou de la Co-trésorière. Une avance sera demandée avant sortie.

## Art 7 : Modifications du règlement intérieur.

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au présent règlement intérieur, en fonction de l'évolution sportive, administrative ou de la réglementation. Ces changements seront étudiés par le Comité Directeur et présentés à l'Assemblée Générale suivante.

Fait à Questembert, le 14/12/2012

Nom prénom :

Signature :

